



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 :

- **Règlement 801-1 amendant le Règlement 801 « Tarification 2022 » (Détecteur de radon)**
 - Règlement ayant comme objet d'inclure les coûts pour l'achat d'un détecteur de radon en marge d'un prochain programme de subvention.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 801-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 11^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888, poste 6227
greffe@ville.prevost.qc.ca